



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE TITRES DU
FONDS EN GESTION COMMUNE À RÉPARTITION DE RISQUE
ÉQUILIBRÉE INVESCO**

**DEVANT AVOIR LIEU LE 28 JANVIER 2025
À COMPTER DE 10 H 30 (HEURE DE TORONTO)**

LE 20 DÉCEMBRE 2024

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1
MODIFICATION PROPOSÉE DES OBJECTIFS DE PLACEMENT	1
VOTE ET PROCURATIONS	6
INTÉRÊT D'INVESCO DANS LES MODIFICATIONS PROPOSÉES.....	8
TITRES ÉMIS ET EN CIRCULATION	9
PROPRIÉTÉ DES TITRES AVEC DROIT DE VOTE	9
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
ATTESTATION	10
ANNEXE A RÉOLUTIONS.....	11

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») datée du 20 décembre 2024 est fournie par Invesco Canada Ltée (« **Invesco** », « **nous** », « **notre** », « **nos** » ou le « **gestionnaire** »), le gestionnaire du Fonds en gestion commune à répartition de risque équilibrée Invesco (le « **fonds** »), dans le cadre de la sollicitation de procurations pour le compte du gestionnaire aux fins d'utilisation à l'assemblée extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs de titres du fonds. Le but de l'assemblée est décrit plus en détail dans la présente circulaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Modification proposée des objectifs de placement » ci-après pour obtenir plus de renseignements.

L'assemblée aura lieu le **28 janvier 2025 à 10 h 30 (HE)** aux bureaux d'Invesco situés au 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6. Pour que l'assemblée soit juridiquement valide, au moins deux porteurs de titres du fonds doivent être présents ou être représentés par un fondé de pouvoir.

Invesco sollicite les procurations pour le compte du fonds. Nous prévoyons que les procurations seront principalement sollicitées par messenger, mais Invesco ou ses mandataires peuvent également solliciter des procurations par courriel ou par téléphone.

Nous avons opté pour une procédure de notification et d'accès afin de réduire le volume de papier des documents distribués en lien avec l'assemblée. Plutôt que de leur transmettre un exemplaire imprimé de la présente circulaire, nous envoyons aux propriétaires véritables des titres du fonds qui ne s'opposent pas à ce que leurs renseignements soient communiqués au gestionnaire un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, ainsi qu'un avis qui explique la procédure pour accéder en ligne à la présente circulaire ou pour demander d'en recevoir gratuitement un exemplaire imprimé ou électronique. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les procédures de notification et d'accès, veuillez communiquer avec nous sans frais au 1 800 200-5376.

Vous pouvez exercer votre droit de vote à l'égard de la proposition en assistant à l'assemblée ou en utilisant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Veuillez vous reporter à la rubrique « Vote et procurations » à la page 6 pour obtenir plus de renseignements. Pour de plus amples renseignements sur la façon de remplir le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec nous au 1 800 200-5376.

MODIFICATION PROPOSÉE DES OBJECTIFS DE PLACEMENT

INTRODUCTION

Avec pris d'effet le 31 janvier 2025 ou vers cette date, le gestionnaire propose de modifier les objectifs de placement du fonds (la « **modification des objectifs** ») et ses stratégies de placement de la façon indiquée ci-après. En outre, si la modification des objectifs est approuvée, le nom du fonds deviendra « Fonds de contrats à terme gérés Invesco », le niveau de risque du fonds passera de « faible à moyen » à « moyen », et les frais de gestion et de conseils annuels à l'égard des parts de série F du fonds seront ramenés de 1,00 % à 0,85 %.

Le gestionnaire prendra en charge les frais liés à la modification des objectifs. Ces frais devraient principalement comprendre les courtages associés à la vente de titres du portefeuille du fonds, ainsi que les frais juridiques, les droits de garde, les frais de sollicitation de procurations, les coûts d'impression et de messagerie, ainsi que les frais fixés pas règlement.

OBJECTIFS DE PLACEMENT ET STRATÉGIES DE PLACEMENT

Le tableau ci-après présente les objectifs de placement et les principales stratégies de placement, actuels et proposés, du fonds. Il vous est seulement demandé d'approuver les nouveaux objectifs de placement. Les stratégies de placement sont déterminées par Invesco, à son entière appréciation, et peuvent être modifiées à tout moment.

Objectifs de placement actuels	Objectifs de placement proposés
Le fonds a pour objectif de générer un rendement total assorti d'une corrélation faible à moyenne avec les indices de marchés financiers traditionnels en investissant, directement ou indirectement, dans un portefeuille diversifié composé de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe et de marchandises situés n'importe où dans le monde. Le fonds peut investir plus de 10 % de sa valeur liquidative, directement ou indirectement, dans des marchandises. Le fonds peut aussi avoir recours à un effet de levier au moyen d'une exposition aux dérivés, qui ne doit pas dépasser les limites décrites à la rubrique <i>Stratégies de placement</i> ci-après, ou par ailleurs permises par la législation en valeurs mobilières applicable.	Le fonds a pour objectif de procurer un rendement absolu positif sur un cycle de marché complet assorti d'une faible corrélation avec les indices de marchés des capitaux traditionnels. Le fonds investit principalement dans des positions acheteur et vendeur dans un portefeuille diversifié de contrats à terme standardisés, de contrats à terme de gré à gré et d'autres dérivés qui offrent une exposition à des titres de capitaux propres, à des titres à revenu fixe, à des marchandises et à des devises provenant de partout dans le monde. Le fonds aura recours à un effet de levier au moyen de l'utilisation de dérivés, de ventes à découvert ou d'emprunts.

Stratégies de placement principales actuelles	Stratégies de placement principales proposées
Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille met en œuvre une stratégie exclusive de capture de la prime de risque qui vise à produire un rendement et à minimiser le risque de pertes au moyen d'un processus de placement axé sur l'équilibrage du risque. La méthode de placement de l'équipe de gestion de portefeuille comporte trois étapes. La première vise à sélectionner des actifs. L'équipe de gestion de portefeuille choisit des placements dans trois catégories d'actifs (titres de capitaux propres, titres à revenu fixe et marchandises) parmi un éventail de plus de 50 placements. Le processus de sélection consiste en 1) l'évaluation de scénarios théoriques donnés pour les rendements excédentaires à long terme par rapport à la trésorerie; 2) la vérification des placements retenus pour déterminer s'ils satisfont aux exigences minimales de liquidité; et 3) l'examen de la corrélation prévue entre les placements, à savoir la probabilité que la valeur des placements évolue dans la même direction au même moment. L'équipe de gestion de portefeuille prend ensuite en considération le risque prévu associé à chaque placement afin de déterminer si les placements sélectionnés sont susceptibles d'améliorer le rendement ajusté en fonction du risque prévu du fonds. La deuxième étape (collectivement avec la première étape, la « répartition stratégique ») de la méthode de placement porte sur la composition du portefeuille. L'équipe de gestion de portefeuille a recours à des estimations du risque et de la corrélation afin d'évaluer les catégories d'actifs et les placements compris dans chacune d'entre elles qui ont été sélectionnés à la première étape pour composer un portefeuille qui est,	Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille utilise un modèle quantitatif exclusif pour repérer des occasions de placement en se fondant sur les tendances du marché et les relations historiques. Cette méthode est conçue pour repérer les tendances des prix (tant à la hausse qu'à la baisse) de plus de 50 actifs, y compris des indices boursiers, des obligations et des indices obligataires, des marchandises et des indices de marchandises, et des devises (les « actifs en portefeuille »), et en tirer un avantage. La stratégie vise à procurer aux investisseurs une diversification par rapport aux marchés traditionnels de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe. Le fonds investira principalement dans des dérivés, y compris des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, qui offrent une exposition sous-jacente à des titres de capitaux propres, à des titres à revenu fixe, à des marchandises et à des devises. Lorsque le modèle de l'équipe de gestion de portefeuille détermine que i) le prix d'un actif en portefeuille tend à monter, le fonds adoptera une position « acheteur » sur un dérivé assorti d'une exposition à cet actif en portefeuille et tentera ainsi de tirer un avantage de la hausse du prix du placement sous-jacent; ii) le prix d'un actif en portefeuille tend à baisser, le fonds adoptera une position « vendeur » sur un dérivé assorti d'une exposition à cet actif en portefeuille et tentera ainsi de tirer un avantage de la baisse du prix; et iii) la tendance du prix prend fin ou se stabilise, le fonds vendra ou dénouera sa position. Cette méthode est conçue pour produire des

Stratégies de placement principales actuelles	Stratégies de placement principales proposées
selon elle, équilibré sur le plan du risque parmi trois catégories d'actifs. Périodiquement, l'équipe de gestion de portefeuille réévalue le risque associé à chaque catégorie d'actifs et à chaque placement et rééquilibre le portefeuille; le rééquilibrage du portefeuille peut être aussi fait lorsque le fonds réalise de nouveaux placements. Au cours de la troisième étape de la méthode de placement, grâce à une approche systématique fondée sur des principes fondamentaux, l'équipe de gestion de portefeuille analyse les catégories d'actifs et les placements en tenant compte des facteurs suivants : l'évaluation, la conjoncture économique et les fluctuations de prix historiques. En ce qui concerne l'évaluation, l'équipe de gestion de portefeuille évalue si le placement a un prix attrayant par rapport aux données fondamentales. Ensuite, l'équipe de gestion de portefeuille évalue la conjoncture économique et tient compte de l'effet que la politique monétaire et les autres déterminants de la croissance économique, de l'inflation et de la volatilité du marché pourraient avoir sur les placements. Enfin, l'équipe de gestion de portefeuille évalue les incidences des fluctuations de prix historiques. À l'aide des résultats de l'analyse décrite ci-dessus, l'équipe de gestion de portefeuille détermine des positions tactiques à court terme de surpondération (ce qui entraîne une exposition supplémentaire par rapport à la répartition stratégique établie) et de sous-pondération (ce qui entraîne une exposition moindre par rapport à la répartition stratégique) des catégories d'actifs et des placements. L'équipe de gestion de portefeuille rajuste activement les positions en portefeuille pour tenir compte de l'évolution du marché à court terme tout en demeurant conforme à la structure de portefeuille à long terme à risque équilibré décrite à la deuxième étape ci-dessus. Le fonds a l'intention d'utiliser l'effet de levier au moyen de dérivés. La valeur nominale globale des positions sur dérivés du fonds, à l'exclusion de la valeur nominale de tout dérivé utilisé à des fins de couverture, ne devrait pas dépasser 250 % de la valeur liquidative du fonds. L'exposition aux titres de capitaux propres du fonds sera obtenue par des placements dans des dérivés qui suivent des indices boursiers composés de titres de sociétés du monde entier. Il peut s'agir d'indices boursiers qui se concentrent sur l'exposition à des sociétés associées à certaines caractéristiques, connues sous le nom de facteurs de style, notamment un dividende élevé, la qualité, la valeur, la croissance, une	rendements assortis d'une faible corrélation avec les indices de marchés des capitaux traditionnels. Le processus de composition du portefeuille comporte trois étapes. En premier lieu, le modèle exclusif effectue une analyse des signaux émanant des tendances et une analyse des signes de momentum pour déterminer si la tendance des prix d'un actif en portefeuille est positive, négative ou neutre. L'analyse des signaux émanant des tendances examine chaque actif en portefeuille en fonction d'un processus à deux volets portant sur les tendances sur 12 semaines et sur 40 semaines des variations des prix moyens. L'analyse des signes de momentum compare le prix courant d'un actif en portefeuille à son cours de clôture pour chacun des 12 derniers mois. Ensuite, le modèle exclusif effectue une mesure de la volatilité de chaque actif en portefeuille afin de cibler des expositions constantes à la volatilité et d'établir une pondération initiale pour chaque actif en portefeuille au sein du portefeuille (le « portefeuille initial »). Enfin, le modèle exclusif rajuste le portefeuille initial de façon à obtenir un taux cible de volatilité annuelle globale correspondant à 12 % de la valeur liquidative du fonds. Les avoirs du fonds peuvent être rééquilibrés chaque semaine afin de rendre compte de l'évolution des risques et des tendances, ce qui pourrait entraîner un taux de rotation élevé des titres en portefeuille. La philosophie de placement de l'équipe de gestion de portefeuille est fondée sur la croyance que les marchés des capitaux présentent des tendances persistantes et que la négociation active pour profiter de ces tendances, tant à la hausse qu'à la baisse, permettra au fonds d'atteindre ses objectifs. Le fonds déposera une marge en garantie en lien avec son utilisation de dérivés. Les dépôts de marge entraînent l'utilisation d'un effet de levier par le fonds étant donné que le montant de la marge est inférieur à la valeur marchande de l'élément sous-jacent du dérivé pertinent faisant l'objet de l'opération de négociation. Afin d'offrir une protection contre les risques découlant de l'utilisation de dérivés et de l'effet de levier, le gestionnaire a mis en place un programme de gestion des risques liés aux dérivés qui comprend des politiques et des procédures en matière de surveillance des risques, de gestion des risques et de déclaration des risques. Le modèle de l'équipe de gestion de portefeuille vise également à procurer un niveau stable de volatilité, peu importe les conditions du marché. Le modèle mesure la volatilité du marché (en fonction de l'écart-type des rendements) et rajuste l'exposition en conséquence afin de cibler un taux annualisé de

Stratégies de placement principales actuelles	Stratégies de placement principales proposées
faible volatilité, la taille (grande, moyenne ou petite capitalisation) et le dynamisme. En outre, le fonds peut investir directement dans des titres de ces sociétés et dans des fonds négociés en bourse (FNB) qui offrent une exposition aux titres de capitaux propres, y compris des FNB qui suivent des indices factoriels qui mettent l'accent sur les facteurs de style susmentionnés. Le fonds peut aussi acheter et vendre des options de vente et des options d'achat sur des titres de capitaux propres, des indices boursiers et des FNB, y compris en combinaison, afin de rajuster l'exposition du fonds aux titres de capitaux propres ou de générer des revenus. L'exposition du fonds aux titres à revenu fixe sera obtenue par le biais de dérivés offrant une exposition à la dette ou au crédit d'émetteurs des marchés développés et/ou émergents qui sont notés « de bonne qualité » ou qui ne sont pas notés, mais qui, de l'avis de l'équipe de gestion de portefeuille, équivalent à des placements de bonne qualité, y compris les titres de créance des gouvernements américains et étrangers ayant une durée jusqu'à l'échéance à moyen (5 – 10 ans) ou long (10 ans et plus) terme. L'exposition du fonds aux marchandises se fera par le biais d'investissements dans des contrats à terme sur marchandises et des swaps, des FNB et des billets négociés en bourse (BNB) liés aux marchandises, et des billets liés aux marchandises. Les investissements en marchandises seront concentrés sur quatre secteurs du marché des marchandises : l'énergie, les métaux précieux, les métaux industriels et l'agriculture/le bétail. Le fonds peut investir dans des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe (les « fonds sous-jacents »). L'équipe de gestion de portefeuille peut tenir compte de divers facteurs au moment d'investir dans les fonds sous-jacents, notamment des objectifs de placement des fonds sous-jacents, du rendement, du degré de risque, de la facilité de négociation et de l'efficacité opérationnelle que le fonds pourrait obtenir en effectuant des placements dans les fonds sous-jacents plutôt que directement dans des titres.	volatilité correspondant à 12 % de la valeur liquidative du fonds. Le taux de volatilité du fonds pourrait s'écarter de cette cible en fonction des conditions du marché, avec un taux maximal de VAR absolue sur 20 jours de bourse de 20 % de la valeur liquidative du fonds. Cette limite est conçue pour indiquer les moments où le portefeuille du fonds court le risque de subir une perte supérieure à 20 % de la valeur liquidative du fonds sur une période de 20 jours de bourse, avec un taux de confiance de 99 pour cent. Le fonds peut détenir des quantités importantes de placements à court terme, de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de titres de fonds du marché monétaire de grande qualité dans le but de maintenir la marge pour les placements en dérivés, de conserver une liquidité et de gagner un revenu. En prenant cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, dont la nécessité pour le fonds de détenir un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains ou le rendement pour le fonds. Le fonds peut investir dans des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe (les « fonds sous-jacents »). L'équipe de gestion de portefeuille peut tenir compte de divers facteurs au moment d'investir dans les fonds sous-jacents, notamment des objectifs de placement des fonds sous-jacents, du rendement, du degré de risque et de la facilité de négociation.

En lien avec la modification des objectifs, le fonds a obtenu des dispenses de l'application des exigences réglementaires indiquées ci-après.

Marge

Les exigences prévues :

- i) au paragraphe 6.8(1) du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), qui interdisent à un fonds d'investissement de déposer un actif du portefeuille à titre de marge auprès d'un membre d'une chambre de compensation réglementée ou auprès d'un courtier membre d'un organisme d'autoréglementation qui est membre participant du Fonds canadien de protection des investisseurs (« FCPI ») pour une opération au Canada sur certains dérivés visés d'un montant supérieur à 10 % de la valeur liquidative du fonds d'investissement au moment du dépôt;
- ii) au sous-paragraphe 6.8(2)(c) du *Règlement 81-102*, qui interdisent à un fonds d'investissement de déposer un actif du portefeuille à titre de marge auprès d'un membre d'une chambre de compensation réglementée ou d'un courtier pour une opération à l'extérieur du Canada sur certains dérivés visés d'un montant supérieur à 10 % de la valeur liquidative du fonds d'investissement au moment du dépôt;

afin de permettre au fonds de déposer à titre de marge des actifs du portefeuille d'un montant pouvant représenter jusqu'à 35 % de la valeur liquidative du fonds au moment du dépôt auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme au Canada ou aux États-Unis d'Amérique (les « États-Unis ») (chacun, un « **courtier** ») et jusqu'à 70 % de la valeur liquidative du fonds au moment du dépôt auprès de l'ensemble des courtiers, au total, dans chaque cas pour des opérations sur contrats à terme standardisés.

Concentration

Les exigences prévues au paragraphe 2.2(1.1) du *Règlement 81-102* qui interdisent à un OPC alternatif d'acquérir un titre d'un émetteur ou d'effectuer une opération sur des dérivés visés dans le cas où, par suite de l'opération, plus de 20 % de la valeur liquidative de l'OPC alternatif serait investie en titres d'un seul émetteur donné, autre qu'un « titre d'État » (au sens du *Règlement 81-102*), afin de permettre au fonds d'investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative dans des titres de créance qui i) sont émis ou garantis par des agences supranationales (au sens du *Règlement 81-102*) ou des États (autres que les gouvernements du Canada, d'une province ou d'un territoire du Canada ou des États-Unis); et ii) ont obtenu une note d'au moins « AAA » de la part de Standard & Poor's (ou une note équivalente attribuée par une autre agence de notation désignée).

Effet de levier

Les exigences prévues :

- i) à l'article 2.9.1 du *Règlement 81-102* (la « **restriction relative à l'effet de levier** »), qui limitent l'exposition globale d'un OPC alternatif aux emprunts de fonds, aux ventes à découvert et aux opérations sur dérivés visés à 300 % de la valeur liquidative du fonds (la « **dispense relative à la limite d'effet de levier** »);
- ii) à la rubrique 4 et à la directive 4 de la partie B de l'*Annexe 81-101A1 – Contenu du prospectus simplifié* et à la rubrique 3 de la partie I de l'*Annexe 81-101A3 – Contenu de l'aperçu du fonds*, qui exigent qu'un OPC alternatif indique son exposition globale maximale à l'effet de levier calculée en conformité avec l'article 2.9.1 du *Règlement 81-102* (la « **dispense relative à la communication de l'effet de levier** » et, avec la dispense relative à la limite d'effet de levier, la « **dispense relative à l'effet de levier** »).

La dispense relative à l'effet de levier exige que le fonds i) utilise des limites de VAR absolue (définie ci-après) plutôt que la restriction relative à l'effet de levier; et ii) communique la VAR absolue maximale plutôt que le pourcentage maximal d'exposition globale à l'effet de levier.

La « **VAR** » ou « **valeur à risque** » est une estimation des pertes potentielles sur un instrument ou un portefeuille, exprimée sous forme de pourcentage de la valeur des actifs du portefeuille (ou des actifs nets lorsqu'il s'agit du calcul de la valeur à risque d'un fonds), sur une période précise et avec d'un degré de confiance donné (dans le cas du fonds, un degré de confiance de 99 %). La « **VAR absolue** » est une méthode d'estimation de la VAR généralement utilisée lorsqu'il n'y a aucun portefeuille ou indice de référence.

Avantages pour les investisseurs

Le gestionnaire estime que la modification des objectifs proposée est dans l'intérêt fondamental des porteurs de titres du fonds pour les raisons suivantes :

- Les parts de série F du fonds seront assorties de frais de gestion et de conseils moindres.
- Le fonds devrait être plus diversifié puisqu'il pourra investir dans un plus grand groupe d'actifs potentiels que ce que permet la stratégie actuelle.
- Le rendement du fonds devrait être moins corrélé avec les indices financiers traditionnels, ce qui procurera aux investisseurs de meilleures occasions de diversification du portefeuille.
- Le fonds devrait procurer un rendement plus élevé pour les investisseurs sur un cycle de marché complet.

Incidences fiscales

La modification des objectifs proposée ne devrait pas donner lieu à des distributions de gains en capital aux porteurs de titres.

Approbation requise des porteurs de titres

La modification des objectifs ne prendra effet que si elle est approuvée par plus de 50 % des voix rattachées aux titres du fonds qui sont exercées à l'assemblée.

Recommandation du gestionnaire

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du fonds de **voter en faveur** de la modification des objectifs.

VOTE ET PROCURATIONS

PERSONNES HABILITÉES À VOTER

Chaque porteur de titres du fonds en date du 10 décembre 2024 (la date de clôture des registres) a le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Les porteurs de titres du fonds sont invités à approuver les résolutions visées qui sont présentées à l'annexe A de la présente circulaire (les « **résolutions** »). Les porteurs de titres habilités à voter à l'assemblée peuvent le faire soit en assistant à l'assemblée, soit en utilisant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.

Un porteur de titres peut être un « porteur de titres inscrit », c'est-à-dire un porteur de titres dont les titres sont immatriculés à son nom, ou un « porteur de titres non inscrit », c'est-à-dire un porteur de titres véritable dont les titres sont détenus par un intermédiaire comme un courtier, un fiduciaire ou une institution financière. La procédure de vote en personne pour les porteurs de titres inscrits et les porteurs de titres non inscrits est légèrement différente et décrite ci-dessous.

Les droits de vote rattachés à des titres du fonds qui sont détenus par d'autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire ou par des membres de son groupe ne seront pas exercés à l'assemblée.

QUORUM ET AJOURNEMENT

Le quorum requis à l'assemblée est d'au moins deux porteurs de titres du fonds présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir. S'il n'y a pas quorum pour le fonds dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour l'assemblée, celle-ci sera ajournée sans préavis et une assemblée aura lieu le jour suivant au même endroit et à la même heure. Lors de toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement, le quorum requis pour le fonds est constitué des porteurs de titres du fonds présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à cette reprise d'assemblée.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DE PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote sont des représentants de la direction du gestionnaire (les « **représentants d'Invesco** »). **Vous avez le droit de désigner une autre personne (qui n'a pas besoin d'être un porteur de titres du fonds) pour qu'elle assiste à l'assemblée et y agisse en votre nom en suivant les instructions sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.** Le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote doivent être retournés à Broadridge en ligne à l'adresse www.proxyvote.com, au plus tard à 10 h 30 (HE) le 24 janvier 2025, ou 24 heures (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour toute reprise de l'assemblée.

Vous pouvez révoquer un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote que vous avez signé et renvoyé de l'une des manières suivantes :

- en remplissant et en signant une procuration portant une date ultérieure et en la déposant de la façon décrite ci-après;
- en remettant un avis écrit à cet effet à Broadridge, au Data Processing Centre, au plus tard 24 heures (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le commencement de l'assemblée ou avant l'heure fixée pour toute reprise de l'assemblée. L'avis écrit révoquant votre procuration peut être signé par vous ou votre avocat, pourvu qu'il ait votre autorisation écrite. Si les titres appartiennent à une société par actions, l'avis écrit doit provenir d'un dirigeant ou d'un avocat autorisé de celle-ci;
- de toute autre façon autorisée par la loi.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AVANT L'ASSEMBLÉE

Vous pouvez voter avant l'assemblée de l'une des manières suivantes :

- **Voter par Internet.** Vous pouvez voter par Internet en accédant au www.proxyvote.com et en suivant la procédure d'inscription et de vote donnée pour l'assemblée. Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, contient certains renseignements nécessaires pour la procédure de vote par Internet. Des instructions de vote détaillées seront transmises électroniquement à ceux qui ont suivi la procédure d'inscription. Vous pouvez voter (et révoquer un vote antérieur) par Internet en tout temps avant 17 h (HE) le 24 janvier 2025, ou 48 heures (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour toute reprise de l'assemblée.
- **Voter par téléphone (Canada et États-Unis seulement).** Vous pouvez voter par téléphone en composant le numéro sans frais 1 800 474-7501 (français) ou le 1 800 474-7493 (anglais) au plus tard à 17 h (HE) le 24 janvier 2025, ou 48 heures (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour toute reprise de l'assemblée.
- **Voter par la poste, par livraison en mains propres ou par messenger.** Au lieu de transmettre votre vote par la poste, compte tenu de l'interruption des services postaux en cours, vous pouvez déposer vos instructions de vote aux bureaux du gestionnaire situés au 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6.

Si vous êtes un porteur de titres inscrit et que vous n'avez pas reçu le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote en version papier, vous pouvez également obtenir le formulaire de procuration sous le profil du Fonds à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web du gestionnaire, au <https://www.invesco.com/ca/fr/resources/regulatory/avis-et-registres-des-votes-par-procuration.html>. Pendant la grève des services postaux, vous pouvez déposer un formulaire de procuration rempli en le livrant en mains propres ou par messenger aux bureaux du gestionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les instructions de vote que vous donnez dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote se rapportent à tous les titres que vous détenez. Si vous souhaitez exercer les droits de vote rattachés à certains de vos titres du fonds différemment de ceux qui sont rattachés à d'autres titres du fonds, vous pouvez le faire. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le gestionnaire au 1 800 200-5376.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE À L'ASSEMBLÉE

Si vous êtes un porteur de titres inscrit, vous pourrez voter pendant l'assemblée au moment indiqué. Pour ce faire, veuillez apporter votre formulaire de procuration à l'assemblée.

Si vous êtes un porteur de titres non inscrit et que vous souhaitez voter lors de l'assemblée, vous devez vous désigner vous-même comme fondé de pouvoir. Vous pouvez le faire en ligne à l'adresse www.proxyvote.com, ou en inscrivant votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote, en le signant et en le retournant aux bureaux du gestionnaire situés au 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6, au plus tard à 17 h (HE) le 24 janvier 2025, ou 48 heures (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour toute reprise de l'assemblée. Veuillez ne pas remplir le formulaire, car vous voterez vous-même à l'assemblée.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants d'Invesco nommés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés à vos titres conformément aux instructions que vous aurez données sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Si vous signez et retournez votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, mais n'y indiquez pas d'instructions de vote, les droits de vote rattachés à vos titres seront exercés EN FAVEUR des résolutions figurant à l'annexe A de la présente circulaire.

Le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote confèrent un pouvoir discrétionnaire aux représentants d'Invesco quant à la façon de voter relativement à des modifications apportées aux questions énumérées dans la présente circulaire et à toutes les autres questions qui peuvent être soumises à l'assemblée. En date des présentes, le gestionnaire n'a pas connaissance de telles modifications ou autres questions.

INTÉRÊT D'INVESCO DANS LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire du fonds aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 7 septembre 2004, dans sa version modifiée (la « **convention de fiducie** »). La convention de fiducie peut être résiliée par le gestionnaire ou le fonds moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Le gestionnaire est responsable des activités quotidiennes du fonds et fournit (ou voit à ce que soient fournis) au fonds des services de conseils en placement, de commercialisation et d'administration. En contrepartie de ces services, le fonds verse des frais de gestion et de conseils au gestionnaire. Le fonds a versé les frais de gestion et de conseils totaux suivants, y compris les taxes applicables, au gestionnaire. Les frais de gestion et de conseils se rapportent à toutes les séries du fonds.

Fonds	Frais de gestion et de conseils payés du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (en milliers)	Frais de gestion et de conseils payés du 1 ^{er} janvier 2024 au 30 novembre 2024 (en milliers)
Fonds en gestion commune à répartition de risque équilibrée Invesco	5 287	6 038

INITIÉS D'INVESCO

Le tableau qui suit donne le nom, le lieu de résidence et le poste actuel des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire qui sont considérés comme des initiés et des personnes informées du fonds :

Nom et lieu de résidence	Poste occupé auprès du gestionnaire
Shalomi Abraham Toronto (Ontario)	Premier vice-président, chef des services juridiques – Canada et secrétaire du gestionnaire
Kate Archibald Stouffville (Ontario)	Chef de la conformité, première vice-présidente, et chef de la conformité, Canada du gestionnaire

Nom et lieu de résidence	Poste occupé auprès du gestionnaire
Glenn Brightman Atlanta (Géorgie)	Personne désignée responsable, administrateur, président du conseil, président-directeur général et président du gestionnaire
Pat Chiefalo Vaughan (Ontario)	Vice-président principal, directeur des stratégies FNB et indicielles – Canada du gestionnaire
Jordan Krugman Atlanta (Géorgie)	Administrateur et chef des finances du gestionnaire
Jason MacKay Ancaster (Ontario)	Administrateur et chef des intermédiaires en gestion de patrimoine, Canada du gestionnaire
Jim Russell Burlington (Ontario)	Administrateur et directeur des Services de transfert du gestionnaire
Shane Sadinsky Toronto (Ontario)	Chef des finances, Fonds et directeur, Information financière du gestionnaire

Aucun des initiés, ni aucune des personnes informées, ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens ou qui font partie du même groupe qu'eux n'a contracté de prêt auprès du fonds ni conclu d'opération ou d'entente avec celui-ci au cours du dernier exercice, sauf en ce qui concerne la propriété des titres et les conventions de gestion.

Invesco Inc., dont l'adresse est le 600-1741 Lower Water Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 0J2, est propriétaire de la totalité des actions émises et en circulation du gestionnaire. Le propriétaire véritable indirect ultime de la totalité des actions émises et en circulation du gestionnaire est Invesco Ltd., société des Bermudes.

TITRES ÉMIS ET EN CIRCULATION

Le fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries de titres et un nombre illimité de titres de chaque série. À la fermeture des bureaux le 30 novembre 2024, le fonds avait 64 101,36 parts de série F et 266 977,57 parts de série I émises et en circulation. Chaque titre du fonds confère à son porteur le droit à un vote sur toutes les questions concernant le fonds.

PROPRIÉTÉ DES TITRES AVEC DROIT DE VOTE

À la fermeture des bureaux le 30 novembre 2024, à la connaissance du gestionnaire, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres d'une quelconque série du fonds pouvant être exercés à l'assemblée, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur de tels titres, à l'exception des personnes indiquées ci-après :

Série	Nom de l'investisseur	Nombre de titres	Pourcentage de la série
I	Invesco Canada Ltée	266 977,57	100 %

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur le fonds peuvent être obtenus en ligne, au sedarplus.ca ou sur le site Web désigné du fonds à l'adresse invesco.com/ca. Vous pouvez obtenir le plus récent exemplaire du prospectus simplifié, des états financiers annuels et intermédiaires, et des rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires du fonds au sedarplus.ca ou au invesco.com/ca, en nous téléphonant sans frais au 1 800 200-5376 ou en nous transmettant votre demande par télécopieur au 1 800 631-7008.

ATTESTATION

Le gestionnaire et le conseil consultatif des fonds Invesco Canada ont approuvé :

- le contenu de la présente circulaire;
- la disponibilité de la présente circulaire aux porteurs de titres du fonds.

Par ordre du conseil d'administration d'Invesco
Canada Ltée, à titre de gestionnaire, et du conseil
consultatif des fonds Invesco Canada



Shalomi Abraham
Premier vice-président, chef des services juridiques –
Canada et secrétaire d'Invesco Canada Ltée

Toronto (Ontario)
Le 20 décembre 2024

ANNEXE A
RÉSOLUTIONS

Les définitions figurant dans la circulaire s'appliquent également à la présente annexe.

Résolution des porteurs de titres du fonds pour modifier ses objectifs de placement

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt fondamental du fonds et de ses porteurs de titres de modifier les objectifs de placement du fonds de la façon décrite ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification des objectifs de placement du fonds comme il est mentionné ci-après est approuvée :

« Le fonds a pour objectif de procurer un rendement absolu positif sur un cycle de marché complet assorti d'une faible corrélation avec les indices de marchés des capitaux traditionnels. Le fonds investit principalement dans des positions acheteur et vendeur dans un portefeuille diversifié de contrats à terme standardisés, de contrats à terme de gré à gré et d'autres dérivés qui offrent une exposition à des titres de capitaux propres, à des titres à revenu fixe, à des marchandises et à des devises provenant de partout dans le monde.

Le fonds aura recours à un effet de levier au moyen de l'utilisation de dérivés, de ventes à découvert ou d'emprunts. »

2. toutes les modifications des ententes auxquelles le fonds est partie et qui sont requises pour donner effet à la présente résolution sont approuvées;
3. tout dirigeant ou administrateur d'Invesco peut signer tous les documents et prendre, au nom du fonds, toutes les mesures requises pour mettre en œuvre la présente résolution;
4. Invesco peut annuler la présente résolution pour quelque motif que ce soit, à sa seule appréciation, sans autre approbation de la part des porteurs de titres du fonds, en tout temps avant la mise en œuvre de la modification des objectifs de placement, si elle décide qu'il est dans l'intérêt fondamental des porteurs de titres du fonds d'agir ainsi.